



**Cellule Topographie
& Atlas**

Ordre Belge des Géomètres-Experts ASBL
Maison du Géomètre-Expert
Rue du Nord, 76

1000 BRUXELLES

Votre correspondant :
Viviane RENIER
Agent technique en chef
Géomètre - expert
Tél. : +32(0)81 775 453
viviane.renier@province.namur.be

Nos réf : 14topo-1956

Vos réf :

Objet : Cellule Atlas du S.T.P. - mesures adoptées par le Collège provincial

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Collège provincial a adopté les mesures suivantes concernant la cellule Atlas du Service technique provincial. Cette cellule assure la gestion de l'Atlas des chemins vicinaux et de ses modifications.

Demande de renseignements (écrite ou orale)

Principe général :

Le demandeur est invité à venir consulter les archives au siège du S.T.P. (pas d'autre réponse sur le fond du problème), où il lui sera donné accès aux pièces publiques sans interprétation de celles-ci de la part du personnel. Dans le cas d'un simple citoyen, une explication générale lui sera donnée s'il en éprouve le besoin.

Si un document est équivoque, il sera conseillé au demandeur de se tourner vers un professionnel indépendant qui se chargera d'en faire l'analyse et/ou d'effectuer les recherches complémentaires nécessaires (documentation cadastrale, acte notarié, etc.).

Consultation des archives

Elle se déroule uniquement avec l'assistance d'un agent opérant sur un ordinateur, en respectant le « principe général » décrit ci-avant.

L'impression de documents est possible sur demande et suivant la grille tarifaire approuvée.

Actuellement, il n'y a pas de fourniture de fichiers informatiques, que ce soit par une copie sur un périphérique de stockage ou via e-mail.

Horaires : tous les jours ouvrables, ouvert de 08h30 à 11h30 uniquement sur rendez-vous.

SERVICES TECHNIQUES & ENVIRONNEMENT
Chaussée de Charleroi, 85
B – 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 706
Fax : +32(0)81 776 970

service.technique@province.namur.be
www.province.namur.be

Demande d'avis sur les plans

- Sur le fond, aucun avis ne sera émis, et le professionnel sera redirigé vers la Commune* qui a maintenant le pouvoir de décision.
- Sur la forme, rien n'est actuellement prévu précisément dans le Décret sur la voirie communale.

** Dans les cas prévus par le Décret sur la voirie communale où le Commissaire voyer (ou la Province) a un rôle à jouer, la procédure est bien entendu adaptée pour pouvoir remplir la mission légale.*

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser cette information le plus largement possible pour qu'un maximum de personnes soit au courant de ces dispositions ? Celles-ci seront appliquées intégralement à partir du 1^{er} janvier 2015 afin de laisser le temps nécessaire à leur diffusion.

À votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



Pierre Squerens,
Inspecteur général.